
C A B I N E T

Arrêté n° 9 6 2 6 /MTMMM-CAB
portant désignation de l'autorité de sûreté portuaire et des agents de sûreté
des installations portuaires du port autonome de Pointe-Noire

LE MINISTRE DES TRANSPORTS MARITIMES
ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu la Constitution :

Vu le règlement n° 03/01-UDEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu l'ordonnance n° 14-78 du 11 avril 1978 ratifiant la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires adopté le 12 décembre 2002 ;

Vu l'ordonnance n° 2-2000 du 16 février 2000 portant création du port autonome de Pointe-Noire ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2004-305 du 23 juin 2004 portant création, attributions et organisation de la commission nationale de sûreté maritime et portuaire ;

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-69 du 26 janvier 2007 modifiant le décret n° 2006-638 du 30 octobre 2006 portant approbation des statuts du port autonome de Pointe-Noire ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-320 du 5 août 2008 portant attributions et organisation de l'inspection générale des affaires maritimes et portuaires ;

Vu l'arrêté n° 4171 du 6 mai 2004 portant désignation des installations portuaires du port autonome de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté n° 163 du 5 mars 2008 modifiant l'article 2 de l'arrêté n°4171 du 6 mai 2004 portant désignation des installations portuaires du port autonome de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté n° 276 du 19 mars 2008 portant agrément de la société bureau international maritime à l'exercice de l'activité d'organisme de sûreté reconnu ;

Vu l'arrêté n° 4662 du 24 juin 2009 complétant l'article 2 nouveau de l'arrêté n°163 du 5 mars 2008 modifiant l'article de l'arrêté n°4171 du 6 mai 2004 portant désignation des installations portuaires du port autonome de Pointe-Noire.

ARRETE :

Article premier : Sont désignés, en application des dispositions pertinentes du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires :

- autorité de sûreté portuaire :
 - Anatole BAGNIAKANA, commandant du port autonome de Pointe-Noire.
- agents de sûreté des installations portuaires :
 - Daniel MBAN, agent de sûreté, port public du port autonome de Pointe-Noire ;
 - TCHICKAYA PAMBOU, agent de sûreté, appontement pétrolier du port autonome de Pointe-Noire ;
 - Placide KEMBO, agent de sûreté, quai Intel's du port autonome de Pointe-Noire ;
 - LEROY FRANCK, agent de sûreté, base industrielle de la société BOSCONGO ;
 - Parfait KOUTA, agent de sûreté, base industrielle de la société Total e.p. Congo ;
 - Ludovic MOUMPALA, agent de sûreté, terminal de chargement de Yombo ;
 - Bernard NSIETE, agent de sûreté, terminal pétrolier offshore de Ndjeno ;
 - Stéphane ZADZIUK, agent de sûreté, terminal gazier offshore de Nkossa 2 ;
 - Gérard Dimitri, agent de sûreté, UPF ALIMA, site Moho-Bilondo ;
 - Guy WOELFINGER, agent de sûreté, FPDSO AZURITE ;
 - Sébastien POATY MAVOUNGOU, agent de sûreté, BLUE WATER.

Article 2 : Les agents de sûreté des installations portuaires exercent sous la responsabilité de l'autorité de sûreté portuaire.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2009

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU